

AC! ACTUALITE

La lettre des Amis d'agir ensemble contre le chômage et pour l'abolition du chômage et les exclusions

n° 28 - juin 2020

Lettre ouverte à M. Macron, M. Philippe, Mme Penicaud

**Objet : la situation des
chômeurs du fait du
confinement sanitaire**

Paris, le 24 avril 2020

Monsieur le Président de la
République
Monsieur le Premier ministre,
Madame la Ministre du Travail,

**Par la présente, nous vous
interpellons considérant la
gravité de la situation à
laquelle il convient d'apporter
des réponses immédiates.**

Le confinement sanitaire a
aggravé les mauvaises
conditions de vie pour 20
millions de nos concitoyens, du
fait :

- ▶ de la mise à l'écart et de l'isolement dans des régions périurbaines et des quartiers excentrés, loin des grands axes de transports en commun
- ▶ de restructurations incessantes, qui détruisent le

tissu social et le tissu
économique

- ▶ des logements chers, trop petits, délabrés, insalubres
- ▶ d'une mauvaise alimentation (pesticides...) qui entraîne des pathologies ou des carences, notamment chez les enfants
- ▶ d'un accès insuffisant aux services publics et notamment aux hôpitaux, des déserts médicaux dans les quartiers défavorisés et les régions rurales

- ▶ d'un accès insuffisant aux moyens modernes de communication comme Internet, alors que toutes les formalités administratives doivent maintenant être accomplies de façon dématérialisée.

Ce confinement va avoir des répercussions catastrophiques pour un très grand nombre de personnes en précarité, qui ont perdu leur emploi, n'ont pas pu bénéficier des mesures de chômage partiel ou qui avaient déjà auparavant très peu de ressources : jeunes de moins de

25 ans, familles monoparentales, chômeurs de longue durée...

De plus au 1er septembre 2020, après le durcissement des conditions d'accès aux droits déjà en vigueur depuis le 1er novembre 2019, le gouvernement compte mettre en application la seconde partie des mesures de la réforme de l'indemnisation du chômage, ce qui entraînerait (selon les chiffres de l'Unédic) une baisse massive des droits à allocations pour 850 000 personnes supplémentaires...

Les femmes sont encore une fois les plus touchées par cette montée rapide du chômage. Actuellement, la garde des enfants scolarisés repose majoritairement sur les mères de famille, certaines ayant été contraintes d'abandonner leur emploi. Cette situation ne sera pas solutionnée après le 11 mai ou même à la rentrée en septembre, car il n'est pas sûr que tous les enfants puissent être accueillis dans des établissements scolaires. De fait,

certaines parents et surtout des mères auront encore cette charge, qui compliquera leur reprise d'un emploi ou leur recherche d'emploi.

Nos préoccupations portent pour l'essentiel sur :

1) L'abrogation des décrets du 28 décembre 2018 et du 26 juillet 2019 sur la réforme de l'assurance chômage ; l'arrêt des contrôles, radiations et sanctions contre les demandeurs d'emploi.

2) La création d'un Fonds social d'urgence de 10 milliards d'euros pour l'aide aux chômeurs, aux précaires et aux personnes privées d'emploi à cause de cette crise. L'arrêt des expulsions locatives et des coupures d'électricité et gaz.

3) Un allongement automatique de la durée de versement de toutes les allocations chômage pour une durée au moins équivalente à celle du confinement. Une neutralisation de la période de confinement pour le calcul des droits à venir de tous les demandeurs d'emploi.

Un allongement automatique d'une durée d'un an des allocations chômage pour les

intermittents et les personnes en voie de le devenir, qu'ils aient atteint ou non les 507 heures à la date anniversaire.

4) Une réquisition des logements vacants pour les personnes sans domicile ou mal logées. (Selon l'Insee, la France compte 3,1 millions de logements vacants soit 8,6 %). Un moratoire sur le paiement des loyers, au moins jusqu'en fin 2020.

5) Une augmentation immédiate de tous les minima sociaux (RSA, ASS, AAH, AER, ASPA) au moins à hauteur de 1000 euros pour une personne seule – niveau du seuil de pauvreté. Une attribution automatique de ces allocations aux personnes en précarité et sans ressources.

6) L'annulation des ordonnances du 25 mars 2020 sur le droit du travail qui augmentent la flexibilité, allongent la durée du travail à 60 heures ou en moyenne à 46 Heures sur 12 semaines, et qui réduisent à 9 heures le temps de repos entre deux journées de travail.

En période de confinement sanitaire, les personnes en précarité, qui doivent aller travailler au péril de leur vie, ne doivent pas être astreintes, en plus, à faire des heures

supplémentaires !

7) La suppression des exonérations de cotisations patronales par transformation du CICE, le plus souvent effectuées sans contreparties en termes de créations d'emplois.

Plus que jamais, nous restons attachés aux acquis dont le Conseil National de la Résistance a été le vecteur au sortir de la guerre de 1939-1945. Il s'agit de préparer " l'après ". C'est à dire de mettre en place de véritables réformes qui ne s'inscrivent plus dans une logique ultralibérale, dont nous pouvons mesurer aujourd'hui les effets dévastateurs.

Force de propositions, comme pour toute organisation, toute collectivité, tout conseil, toute corporation, nous sollicitons une audience.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Madame la Ministre du Travail, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre considération.

Le secrétariat d'AC ! Agir ensemble contre le chômage

Soirée Débat-spectacle le vendredi 31 janvier 2020

Informations et débat à l'initiative d'AC ! Au Maltais rouge le 31 janvier 2020

Devant une quarantaine de personnes, syndicalistes et associatifs ont manifesté leurs

inquiétudes, appuyées par des démonstrations chiffrées, quant à la dernière réforme de l'assurance chômage (Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5

septembre 2018 et décrets du 28 décembre 2018 et 26 juillet 2019). Les assidus de ce site ont malheureusement vu leurs craintes et anticipations confirmées.



► Depuis le 1er novembre 2019, 500 000 personnes qui auraient ouvert des droits avant l'entrée en application de la réforme ne peuvent plus le faire

► Au 1er avril 2020, 850 000 chômeurs verront le montant des allocations déjà faible - de 910 euros en moyenne – encore nettement abaissé.

Le libéralisme disciplinaire vise à affamer les



chômeurs pour les obliger à traverser la rue pour... faire le trottoir ?!

Cette soirée intello-militante fut au final enrichie, égayée par un spectacle de Slam donné par Wallah M. intermittente et membre d'AC ! 63...



Si l'on ajoute qu'un buffet plutôt bien garni fut accessible... les absents regrettent de ne pas avoir fait le déplacement ! Pourtant, on vous avait prévenu.

Chômeur-euses, il est temps de se réveiller !

Les intervenants :

- . Magalie Amaouz, Solidaires et Sud emploi
- . Muriel Wolfers, Cgt privés d'emploi
- . Odile Merckling, AC !
- . Ludovic Maire AC !
- . René Seibel AC !
- . Alain Véronèse, AC !

[<http://www.ac-chomage.org/spip.php?article2487>]

PETITION POUR UNE PRIME D'ACTIVITÉ ÉQUITABLE POUR TOUS ET TOUTES

jeudi 2 janvier 2020

Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Madame la Ministre du Travail, Monsieur

le Ministre de l'économie et des finances,

La Prime d'Activité doit être revue afin que cette Prime ne soit plus une Prime TOTALEMENT INJUSTE. A ce jour deux personnes à revenu

trimestriel et situation sociale identiques disposent de droits à la Prime d'Activité très différents selon la régularité ou la variabilité de leurs revenus, mois par mois.

Les intérimaires, vacataires, saisonniers, (...) ne choisissent pas d'avoir des revenus irréguliers. C'est le marché du travail, et sa flexibilité qui le leur impose.

Nous dénonçons une atteinte au principe d'égalité de La République Française : pour exemple, aujourd'hui en France, deux personnes célibataires qui gagnent 1200 € par trimestre, disposent chacune d'un droit au RSA socle d'un montant de 92,57 €, quand pour ce qui concerne la Prime d'Activité le montant mensuel peut varier de 58,67 à 242,78 € !

Cette différence est inacceptable !

En quoi la personne qui gagne 1200 € sur un seul des trois mois peut-elle être considérée comme moins 'active' que celle qui gagne 400 € chaque

mois ? Nous vous demandons, Madame La Ministre, Messieurs et Mesdames les décisionnaires de la CNAF de mettre fin à cette scandaleuse injustice, indigne de notre République Française aux valeurs premières de Liberté, Égalité, et Fraternité.

Si deux personnes ont gagné la même somme sur trois mois, elles doivent disposer des mêmes droits.

Il suffirait pour ce faire, (précision technique) dans le calcul de chaque Prime d'Activité Intermédiaire d'appliquer à chaque fois le principe étape 1- étape 2, que le résultat de l'étape 2 soit positif, négatif ou nul, afin de rendre toutes les personnes égales en droits.

Merci d'avance. Cordialement.

Des citoyens attachés au Principe d'Égalité
Pétition Soutenue par AC !

(Chiffres de la pétition réactualisés après le 1er avril 2019)

signer la PETITION POUR UNE PRIME D'ACTIVITÉ ÉQUITABLE POUR TOUS ET TOUTES

[\[http://www.ac-chomage.org/spip.php?article2478\]](http://www.ac-chomage.org/spip.php?article2478)

Je soutien « Les Amis d'Agir ensemble contre le chômage »

et je vous adresse un don de : euros

Je règle par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'AC ! (60% du don est déductible du montant à payer de l'impôt sur le revenu.)

Mes coordonnées (pour recevoir le justificatif courant mars):

Nom, prénom :.....

Adresse :

.....

à retourner à **AC ! 21 ter rue Voltaire, 75011 PARIS**